

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 25 JUILLET 2024

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

Date de convocation :

18 juillet 2024

Date d'affichage :

18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 25 juillet, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Excusé : Sabine GRZYB *procuration* à Yannick BOURRIE, Odile COLOMB *procuration* à Marie Hélène VIVENS, Dominique CAUVAS *procuration* à Roger LAURENS.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 = BUDGET AEP 2024 VIREMENT DE CREDITS

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Le maire explique qu'en raison d'un manque de prévisions budgétaire en recettes de fonctionnement au chapitre 042 article 777 et en dépenses d'investissement au chapitre 40 article 1391 de 0.03 €, il est nécessaire de faire un virement de crédits de ce montant et d'équilibrer en venant réduire de cette même somme deux autres articles sans modifier l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Chapitres	Articles	Libellés	Montants en €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	042	777	Quote-part des subventions d'investissement	+ 0.03 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	40	1391	Subventions d'équipement	+ 0.03 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	- 0.03 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	74	74	Subventions d'exploitation	- 0.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les virements de crédits comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

Le Maire, Roger LAURENS

Fait à Alzon, le 25 juillet 2024



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____